

Génération responsable



GENERALI

Solutions d'assurances



## LE CODE ÉTHIQUE

du groupe Generali



Assicurazioni Generali S.p.A.  
Piazza Ducca degli Abruzzi, 2  
34132 Trieste – Italie

Approuvé par le Conseil d'Administration  
Milan, le 12 mai 2010

# SOMMAIRE

Code éthique du groupe Generali

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	p. 4
---------------------------	------

## 1. PRINCIPES DIRECTEURS

1. Droiture et honnêteté .....	p. 5
2. Impartialité .....	p. 5
3. Confidentialité .....	p. 5
4. Conflit d'intérêts .....	p. 5
5. Libre concurrence .....	p. 5
6. Transparence et exhaustivité de l'informations .....	p. 5

## 2. DOMAINES D'APPLICATION

<b>CHAPITRE I. Les relations avec les clients</b> .....	p. 6
<b>CHAPITRE II. Les relations avec les actionnaires</b> .....	p. 6
<b>CHAPITRE III. Les relations avec les salariés</b> .....	p. 7
<b>CHAPITRE IV. Les relations avec les partenaires contractuels</b> .....	p. 7
<b>CHAPITRE V. Les relations avec les sociétés dans lesquelles le Groupe est susceptible d'investir</b> .....	p. 8
<b>CHAPITRE VI. Les relations avec la communauté</b> .....	p. 8
<b>CHAPITRE VII. Les relations avec l'environnement</b> .....	p. 8
<b>CHAPITRE VIII. Les relations avec d'autres instances extérieures</b> .....	p. 9

## 3. MISE EN ŒUVRE

1. Adoption et communication .....	p. 10
2. Manquements au Code éthique .....	p. 10

## AVANT-PROPOS

---

Le groupe Generali est un acteur mondial de premier plan sur les marchés de l'assurance et des services financiers. Il se caractérise, depuis ses origines, par une forte ouverture à l'international.

Dans la poursuite de ses objectifs de croissance, Generali reste fidèle aux principes fondamentaux qu'il a de tout temps respectés, pierre angulaire de la déontologie du Groupe, à savoir la transparence, la droiture et l'impartialité.

Ces principes sont rappelés dans le présent document, fruit d'un examen du Code éthique du Groupe publié le 11 mai 2004, dans lequel ils avaient été énoncés pour la première fois. Le Code présente également les principales directives auxquelles toutes les parties exerçant des activités dans le Groupe doivent se conformer dans le cadre de leurs relations avec les différentes parties prenantes, pivot essentiel de la vision stratégique du Groupe.

L'élaboration du Code éthique implique l'existence – actuelle ou future – de codes spécifiques respectant les règles, pratiques et cultures nationales et régissant pleinement les relations entre les sociétés et les principales parties prenantes du Groupe dans tous les pays où

ce dernier exerce ses activités. En guise d'illustration, la politique environnementale du groupe Generali applique les principes énoncés par le Code éthique en matière de protection de l'environnement, afin d'identifier les objectifs à atteindre par le Groupe et mettre en œuvre les engagements pris dans ce domaine.

Les mesures prises par le Groupe pour favoriser le développement durable au cours des dernières années ont conduit à la nécessité de revoir le Code éthique. Les récentes évolutions ont permis au Groupe de prendre davantage conscience de l'impératif d'associer en permanence la compétitivité non seulement aux principes éthiques mais également à l'engagement social et au respect de l'environnement.

Pour témoigner de cette conviction profonde, le Groupe est devenu membre du *Pacte mondial des Nations Unies*, initiative lancée et parrainée par l'ONU dans le but de promouvoir le développement durable et de diffuser les pratiques qui en découlent. Il a également adopté les principes des Nations Unies sur les droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Generali a aussi adhéré au *Carbon Disclosure Project* visant à relever les défis liés au changement climatique et à limiter son ampleur par le recours à des pratiques éco-durables.

## 1. PRINCIPES DIRECTEURS

---

### 1. Droiture et honnêteté

Le Groupe exerce ses activités dans le respect de la législation en vigueur, de l'éthique professionnelle et des règlements internes. La poursuite de ses intérêts ne peut justifier un comportement contraire aux principes de droiture et d'honnêteté. En particulier, le Groupe s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures contre la corruption.

### 2. Impartialité

Dans ses relations avec tous ses interlocuteurs, le Groupe évite toute forme de discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale et ethnique, les convictions religieuses, les opinions politiques, les activités syndicales, l'âge, la sexualité, le handicap ou l'état de santé. Il garantit aussi le respect des droits de l'Homme universellement reconnus et mentionnés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

### 3. Confidentialité

Dans le respect de la loi, le Groupe garantit la confidentialité des informations qui lui sont communiquées. Leur traitement met en œuvre des méthodes garantissant une transparence absolue aux parties concernées et refusant l'accès à des tiers, sauf dispositions contraires définies dans le cadre des objectifs de la société ou expressément exigées par les législations et réglementations locales. Il est interdit aux salariés d'utiliser et de diffuser des informations confidentielles à d'autres fins que celles liées à l'accomplissement de leurs activités professionnelles.

### 4. Conflit d'intérêts

Dans l'ensemble de ses activités, le Groupe s'attache à éviter toute situation engendrant ou pouvant engendrer un conflit d'intérêts. Par « conflit d'intérêts », on entend non seulement les cas définis par la loi mais également les situations dans lesquelles un salarié agit pour poursuivre un intérêt différent de celui de la société, dans le but d'en tirer un avantage personnel.

### 5. Libre concurrence

Le Groupe considère la libre concurrence sur le marché comme un facteur déterminant de croissance et d'amélioration constante des activités. Sa compétitivité est fondée sur la qualité des produits et services fournis et non sur le discrédit jeté sur les concurrents.

### 6. Transparence et exhaustivité des informations

Le Groupe diffuse des informations exhaustives, transparentes, compréhensibles et exactes pour permettre à leurs destinataires de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause, dans le cadre des relations qu'ils entretiennent avec le Groupe.

**Le Groupe proscrit tout type de comportement contraire à ces principes.**

## 2. DOMAINES D'APPLICATION

---

### CHAPITRE I.

#### Les relations avec les clients

La satisfaction du client occupe une place essentielle dans la vision stratégique du Groupe car elle est de nature à consolider et renforcer le succès obtenu au fil du temps.

Les relations contractuelles entretenues avec les clients et toutes les communications pertinentes qui leur sont destinées sont régies par les principes de droiture, d'honnêteté, de professionnalisme, de transparence et de coopération, dans le but de trouver la solution la mieux adaptée à leurs besoins.

Le Groupe attache la plus grande importance à satisfaire le client en tous points. À cet effet, il vise un niveau de qualité élevé pour ses produits et services, qu'il adapte en permanence aux besoins nouveaux exprimés par le client. Cet objectif est soutenu par des procédures internes et des technologies informatiques, ainsi que par un suivi constant de la satisfaction du client.

### CHAPITRE II.

#### Les relations avec les actionnaires

La valorisation constante des investissements des actionnaires compte parmi les objectifs majeurs du Groupe. Elle est recherchée par la mise en œuvre d'une politique d'entreprise garantissant une rentabilité adéquate au fil du temps. Celle-ci repose sur l'optimisation des ressources disponibles ainsi que sur le renforcement de la compétitivité et de la santé financière du Groupe.

La société mère publie un rapport sur la gouvernance d'entreprise chaque année et à chaque fois que des innovations significatives surviennent dans la structure de l'actionariat. Ce document présente les fonctions, la composition et la durée des mandats des organes dirigeants, l'existence d'éventuelles conventions d'actionnaires et fournit une liste des principaux actionnaires.

Le Groupe communique toutes les informations nécessaires pour permettre aux investisseurs de fonder leurs décisions sur une évaluation correcte des politiques de l'entreprise, de l'évolution de sa gestion et des perspectives de rentabilité des capitaux investis. À cette fin, non seulement il a recours aux outils prescrits par la loi, mais il transmet également des données aux investisseurs institutionnels et aux analystes au moyen des principaux rapports financiers et à l'occasion de toutes transactions exceptionnelles. Toutes informations susceptibles d'influer sur les transactions boursières sont diffusées sans délai par des communiqués de presse détaillés.

Ces documents sont mis à disposition sur le site Web du Groupe ([www.generali.com](http://www.generali.com)) tout comme les communiqués de presse destinés aux investisseurs institutionnels.

## 2. DOMAINES D'APPLICATION

---

### CHAPITRE III.

#### Les relations avec les salariés

Les collaborateurs représentent la ressource principale du Groupe, la force motrice favorisant sa croissance, son développement et son adaptation permanente à l'évolution constante des besoins du marché.

Le Groupe croit en la valeur de ses collaborateurs et fonde son avantage concurrentiel sur la compétence et l'engagement de chacun d'eux. À cette fin, il conçoit des outils de formation, d'adaptation professionnelle et de perfectionnement destinés à ses salariés.

Le Groupe proscrit toute forme de discrimination lors du recrutement, de la gestion ou de l'évolution de carrière de ses collaborateurs.

Tous les membres du personnel sont engagés dans le cadre de contrats de travail qui respectent les obligations légales. Aucune forme de travail irrégulier n'est tolérée. Toutes les formes d'exploitation, de travail forcé ou obligatoire, ainsi que le travail des enfants sont proscrits.

Le Groupe reconnaît la liberté d'association et le droit à la négociation collective pour ses collaborateurs conformément à la loi, à la culture et aux pratiques des pays dans lesquels il exerce ses activités.

La communication avec le personnel du Groupe est régie par les principes de transparence, de clarté et d'exhaustivité.

Le Groupe considère l'intégrité morale et physique de ses collaborateurs comme une valeur primordiale, raison pour laquelle ces derniers bénéficient de conditions de travail respectant la dignité individuelle au sein d'un environnement du travail sûr et salubre.

Le Groupe met en valeur le sentiment d'appartenance et encourage les contacts entre ses collaborateurs, y compris ceux qui sont à la retraite, en favorisant l'organisation d'événements culturels, sportifs et sociaux.

### CHAPITRE IV.

#### Les relations avec les partenaires contractuels

Le Groupe reconnaît l'importance de la contribution de ses partenaires contractuels dont la coopération permet la mise en œuvre pratique des activités quotidiennes de l'entreprise. En conséquence, la création et le développement de relations durables et mutuellement satisfaisantes sont cruciales.

Dans la mise en œuvre de relations pérennes avec ses partenaires contractuels, le Groupe observe les principes de droiture, d'impartialité et de transparence et applique uniquement des critères fondés sur une compétitivité objective et sur la qualité des produits et services fournis. La notion de qualité inclut également l'observation par les partenaires des paramètres éthiques décrits dans le présent code.

## 2. DOMAINES D'APPLICATION

---

### CHAPITRE V.

#### Les relations avec les sociétés dans lesquelles le Groupe est susceptible d'investir

Conscient de sa capacité à influencer la conduite des sociétés au sein desquelles il pourrait investir en qualité d'investisseur institutionnel, le Groupe joue un rôle de premier plan visant à les sensibiliser à la protection de l'environnement, aux droits de l'Homme et à la promotion sociale.

Dans sa politique d'investissement, le Groupe observe les principes d'éthique, de sécurité et de responsabilité.

### CHAPITRE VI.

#### Les relations avec la communauté

Le Groupe reconnaît, par principe, son obligation morale de contribuer à l'amélioration de la société au sein de laquelle il exerce ses activités.

Par conséquent, le Groupe soutient des initiatives visant à intégrer les personnes défavorisées dans le tissu social et économique par des actions de promotion et d'éducation, à aider les individus en difficulté, à soutenir la recherche médicale, scientifique et économique ainsi qu'à sensibiliser la société aux problèmes sociaux importants tels que la sécurité routière et la santé.

Le Groupe participe au parrainage d'événements culturels et artistiques de premier plan et reconnaît le sport comme une activité riche d'enseignements, car il favorise la croissance saine des jeunes.

### CHAPITRE VII.

#### Les relations avec l'environnement

Le Groupe considère l'environnement comme une ressource primordiale. Il s'est engagé à favoriser sa protection et son respect par toutes les parties prenantes.

À cette fin, il prend ses décisions de façon à garantir une cohérence entre les activités économiques et les besoins environnementaux et ne se limite pas à respecter la législation en vigueur.

Les directives, les objectifs et les engagements du Groupe sont définis dans la « *Politique environnementale du groupe Generali* ».

## 2. DOMAINES D'APPLICATION

---

### CHAPITRE VIII.

#### Les relations avec d'autres instances extérieures

##### 1. Pouvoirs publics et autorités indépendantes

Toutes les relations entre le Groupe et les institutions publiques sont fondées sur les principes de droiture, de transparence, de coopération et de non-ingérence, dans le respect des missions de chacun. Le Groupe proscrit toute attitude susceptible d'être interprétée comme une collusion ou de porter atteinte à ces principes.

##### 2. Partis politiques et associations

Le Groupe se refuse à soutenir un quelconque événement ou toute initiative dont l'objectif est essentiellement ou exclusivement de nature politique. En outre, il s'abstient d'exercer une quelconque pression directe ou indirecte sur des représentants politiques tout comme d'apporter une contribution à des associations avec lesquelles un conflit d'intérêts peut survenir.

##### 3. Presse

Le Groupe reconnaît le rôle fondamental joué par les médias dans l'information du grand public et des investisseurs en particulier. À cette fin, il s'est engagé à coopérer pleinement avec tous les organismes d'information, dans le respect des rôles de chacun et des exigences de confidentialité des activités. Il répond promptement, intégralement et de façon transparente à leurs besoins d'informations.

##### 4. Communication d'entreprise et publicité

La publicité institutionnelle et commerciale du Groupe est conforme aux valeurs éthiques fondamentales de la société civile à laquelle elle est destinée. Ses contenus doivent être véridiques et proscrire tous messages grossiers ou offensants.

Le Groupe contribue à l'élaboration de publications d'intérêt général et à la maintenance de sites Internet, qui doivent être complets, efficaces et répondre aux attentes du marché.

## 3. MISE EN ŒUVRE

---

### 1. Adoption et communication

Le Code éthique et toutes les mises à jour futures sont définis et approuvés par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A.

Le Code est rédigé en italien et en anglais, et traduit dans toutes les langues des pays où le Groupe exerce ses activités. Il est publié et mis en évidence de façon appropriée sur le site Web [www.generali.com](http://www.generali.com) et sur les sites Web des sociétés du Groupe.

Le Groupe s'engage à diffuser de façon exhaustive le présent Code éthique aux différentes catégories de parties prenantes ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre un programme de formation adapté pour garantir sa compréhension et son application adéquates.

### 2. Manquements au Code éthique

En cas de non-respect du Code éthique, le Groupe prend des mesures disciplinaires à l'encontre des personnes responsables de ces manquements, conformément aux dispositions de la législation en vigueur, pour autant que ces mesures soient considérées comme nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'entreprise. Ces mesures peuvent conduire au licenciement des personnes concernées.

L'Unité Responsabilité Sociale d'Assicurazioni Generali S.p.A. reçoit, par écrit et de manière nominative, les déclarations de manquements avérées ou présumées. Les personnes qui signalent, de bonne foi, des manquements sont protégées contre toute forme de représailles, de discrimination ou de préjudice.

L'Unité Responsabilité Sociale du Groupe analyse la déclaration et contacte la direction de la société où le manquement présumé s'est produit pour lui permettre de prendre toutes les mesures appropriées. Le Comité de contrôle interne de cette société ou, à défaut, le Directeur chargé du contrôle interne vérifie que ces mesures sont adoptées. À cette fin, l'organe compétent sollicite la collaboration de l'Unité Responsabilité Sociale du Groupe.



